

# **Centre International de Formation Saint Vincent de Paul (C.I.F.)**

## **STATUTS**

### **1. Identité:**

Le Centre International de Formation Saint Vincent de Paul (C.I.F.): est une œuvre établie par le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission avec son Conseil pour offrir des programmes de la formation vincentienne. Bien que les programmes du Centre soient destinés, en premier lieu, aux membres de la Congrégation de la Mission, des membres d'autres groupes partageant le charisme vincentien seront, de temps en temps, admis comme participants. Le C.I.F. a son siège à la Maison-Mère de la Congrégation de la Mission à Paris.

### **2. Administration, Finances:**

La responsabilité dernière du C.I.F. appartient au Supérieur Général. Avec l'aide de son Conseil, il revoit, évalue les programmes et il examine et approuve les budgets et le calendrier. Le Supérieur Général nomme un intermédiaire entre lui et les directeurs du C.I.F.. L'administration quotidienne du Centre et des programmes est de la responsabilité des directeurs.

Le CIF est autofinancé au moyen des contributions des provinces et de ceux qui envoient des participants à ces différentes sessions de formation.

### **3. Directeurs:**

Une équipe qui comprend un directeur avec un ou plusieurs directeurs adjoints, normalement membres de la Congrégation de la Mission, a la responsabilité locale de ce Centre et de ses programmes. Le Supérieur Général nomme et change les membres de l'équipe. Leurs mandats sont de trois ans, renouvelables.

Durant le temps de leur mandat, les directeurs appartiennent juridiquement à leurs provinces. Il revient à chaque Visiteur de les nommer à une maison dans leur province pour qu'ils jouissent de leurs droits et soient assujettis aux obligations que leurs propres visiteurs leur spécifieront. Leurs visiteurs les affectent à la Curie Générale, et le Supérieur Général les nomme à résider à la Maison-Mère. Pour la pauvreté personnelle, les membres de l'équipe tiendront compte des normes de leurs provinces respectives et des dispositions prises par leurs propres visiteurs.

### **4. Relations avec la Maison-Mère:**

Une convention écrite, approuvée par le Supérieur Général et signée par le Supérieur de la Maison-Mère et le directeur, règle les relations mutuelles entre la Maison-Mère et le C.I.F.. Cette convention est révisée et renouvelée chaque année.

*Approuvé par le Conseil Général  
Le 24 mai 1999*

# **Programme de la Formation Permanente Vincentienne**

## **1. Mission:**

Le Centre International de Formation Saint Vincent de Paul (C.I.F.) offre un programme de formation permanente vincentienne aux membres de la Congrégation de la Mission, destiné à les aider à réaliser l'objectif de suivre le Christ Évangéliste des pauvres. Le Centre entend aussi promouvoir la connaissance mutuelle parmi les Prêtres de la Mission et avec les autres groupes vincentiens, l'unité de la Congrégation de la Mission, une perspective internationale et la collaboration inter provinciale.

Le Programme de la Formation Permanente Vincentienne est destiné en premier lieu aux membres de la Congrégation de la Mission, mais des membres d'autres groupes partageant le même charisme seront, de temps en temps, admis comme participants.

## **2. Plan du programme:**

Le Programme de la Formation Permanente Vincentienne comprend les éléments suivants : matières académiques, travail personnel, recherche, enseignement, développement de la vocation et du ministère des Lazaristes, célébrations liturgiques, temps pour la prière et une retraite, une expérience de vie communautaire, et des visites aux lieux vincentiens. La session de formation dure quatorze (14) semaines.

## **3. Admission:**

Les participants sont admis au programme par les directeurs du C.I.F. en accord avec les Visiteurs et le Conseil Général. La limite d'âge pour les participants est généralement entre 35 et 50 ans, avec au moins cinq années de ministère actif depuis l'ordination (pour prêtres et diacres) ou vœux (pour frères). Les participants envoyés par leurs visiteurs doivent avoir les qualités et l'expérience requises pour leur permettre de profiter du programme.

## **4. Finances:**

Les provinces assument la responsabilité des frais de leurs participants. Les frais sont principalement logement, repas, et les frais du programme. Ces frais du programme comprennent le maintien des directeurs, l'achat et le remplacement de l'équipement. Le programme est auto financé en ce sens qu'il ne reçoit pas régulièrement de subsides de la Congrégation de la Mission pour accomplir son travail.

## **5. Évaluations et Rapports:**

Les directeurs assument l'évaluation régulière du programme par les participants. Les résultats des évaluations sont donnés au Supérieur Général à la fin de chaque session. Les directeurs ne donnent pas de notes en vue de la nature du programme, ni ne rédigent de rapports aux visiteurs, sauf quand ils les demandent.

*Approuvé par le Conseil Général*

*Le 24 mai, 1999*